

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 27584

présenté par

M. Lecoq

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif de renforcement des droits familiaux et conjugaux ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le présent projet de loi affaiblit les droits familiaux (fin des majorations de durée d'assurance pour enfant, pension de réversion supprimée pour les personnes divorcées), cet amendement propose d'assigner à notre système de retraite l'objectif de renforcer les droits familiaux et conjugaux. A ce titre, nous proposons notamment de porter la majoration de durée d'assurance pour enfant à huit trimestres dans la fonction publique comme c'est le cas aujourd'hui dans le secteur privé. Nous proposons également d'ouvrir la pension de réversion aux couples pacsés et divorcés.